

Séance du 31 août 2021

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;
Mme Agnès **Moreau**, M. Michel **Temmerman**, Mme Marie-Paule **Labrique**,
M. Luc **Anus**, Echevins ;
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Steven **Royez**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Mmes
Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Conseillers ;
Mme Sandrine **Duvivier**, Directrice générale f.f.
Les absences de MM. Marcel **Basile**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois** et de Mme Ingrid
Hoebeke sont excusées.

En application du décret du 01 octobre 2020 organisant temporairement la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance est organisée en visioconférence. Elle est retransmise sur Youtube via le lien : <https://youtu.be/Jz0vycmQF3g>

La Directrice générale, ff, vérifie que le quorum est bien atteint.

Le Bourgmestre ouvre la séance à 19h35 comme suit :

En application du Règlement d'ordre intérieur voté en séance du Conseil communal du 20 février 2020, et plus particulièrement de son article 34, il vous est proposé d'ajouter un point en discussion. Il porte l'intitulé :

- *RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR(TRICE) GENERAL(E) - ACCES A L'EMPLOI – CHOIX DE LA PROCEDURE – DECISION – VOTE.*

Les informations utiles et relatives à la présentation de ce point nous sont parvenues en date du lundi 23 août 2021, à l'issue d'un entretien téléphonique avec la Fédération des Directeurs généraux et donc, après l'arrêt de l'ordre du jour du Conseil communal par le Collège communal, mais également, postérieurement à l'envoi des convocations. Au vu de l'importance du poste au sein d'une structure communale, et en application de l'article L1124-2, §1^{er}, je vous invite donc à voter l'urgence. Celle-ci doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents, les noms seront insérés au procès-verbal de réunion.

Je vous remercie pour vos votes.

Le point est donc inscrit à la majorité des membres présents à l'ordre du jour.

Je vous propose de l'intégrer après le point 5 relatif à la modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier. Il portera le numéro 5bis.

Il y a encore lieu de vous signaler que le point 14 est quelque peu modifié.

S'agissant d'un point à aborder en huis clos, je vous propose de vous en donner les détails après la clôture de notre séance publique.

Je vous informe encore que nous avons reçu deux questions orales dont une, qui pour être complète, abordera la désignation d'une personne. Le point sera donc évoqué en huis clos.

Le point numéroté 5bis ainsi que le point 14 dûment réformés vous ont été envoyés par mail.

Ordre du jour

Séance publique

Pt1, C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt2, Octroi d'un subside en numéraire pour l'année 2021 à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Pt3, Octroi d'un subside en numéraire pour l'année 2021 à la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Pt4, Règlement relatif à l'octroi d'une prime d'adoption et de naissance – modification de la délibération prise par le Conseil communal du 22 mars 1977 revue par les Conseils communaux des 25 février 1986 et 25 novembre 2003 – proposition d'approbation au Conseil communal – Vote.

Pt5, Modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier – Arrêté d'approbation – Pour information aux membres du Conseil communal

Pt5bis, Recrutement d'un Directeur(trice) général(e) – Accès à l'emploi – Choix de la procédure - Décision – Vote.

Pt6, Questions orales.

Séance à huis clos

Pt7, Personnel enseignant – Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt8, Personnel enseignant : Direction de l'école de Mont-Sars : Désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt9, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt10, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt11, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire –Vote à bulletin secret.

Pt12, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire –Vote à bulletin secret.

Pt13, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt14, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire –Vote à bulletin secret.

Pt14bis, Personnel enseignant : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret.

Pt15, Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 - Vote.

Décisions

Point 1 : - C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que les modifications budgétaires du CPAS sont soumises à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 15 juillet 2021 pour le CPAS ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 15 juillet 2021 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'en séance du 28 juillet 2021, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 pour les services ordinaire et extraordinaire à l'unanimité ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 1 est parvenue à l'Administration Communale le 29 juillet 2021 ;

Considérant qu'en date du 12 août 2021, un courrier a été adressé au C.P.A.S. constatant la complétude et fixant le délai d'exercice de tutelle au 7 septembre 2021 ;

Considérant que ce délai peut être prorogé de 20 jours par le Conseil Communal ;

Considérant que la présente modification budgétaire concerne principalement l'injection du compte 2020 ainsi que des ajustements budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte n'a pas été injecté à l'extraordinaire et qu'il y a donc lieu de procéder à l'inscription du crédit et de modifier le tableau de résultat de la présente modification budgétaire ;

Considérant que la présente modification budgétaire n'implique pas d'intervention financière supplémentaire pour la Commune ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 (service ordinaire) de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Lobbes est approuvée aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.689.881,61	2.689.881,61	0,00
Modification budgétaire	- 18.903,88	-18.903,88	0,00
Nouveau résultat	2.670.977,73	2.670.977,73	0,00

Art. 2 : La modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Lobbes est **MODIFIEE** comme suit :

Modification des recettes : 000/952-51 : 92.766,20 au lieu de 0,00

Modification de la balance des recettes et des dépenses comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Diminution de crédit	-6.967,98	0,00	-6.967,98
Nouveau résultat	148.234,18	48.500,00	99.734,18

Art. 3 : La modification budgétaire n° 1 (service extraordinaire) de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Lobbes telle que modifiée à l'article 2 est **REFORMEE** aux chiffres suivants :

Le nouveau résultat est le suivant :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	146.234,18	46.500,00	99.734,18
Modification budgétaire	+2.000,00	+2.000,00	0,00
Nouveau résultat	148.234,18	48.500,00	99.734,18

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S. de Lobbes.

Point 2 : Octroi d'un subside en numéraire pour l'année 2021 à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté du Collège Communal et du Conseil Communal de favoriser la diversité de toutes les philosophies qu'elles soient laïques ou religieuses ;

Considérant la demande de subside 2021 introduite par l'Action Laïque de Thudinie, datée du 27 juillet 2021 et entrée à la Commune le 28 juillet 2021 ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a transmis son budget pour l'exercice 2021, ainsi que la liste des projets et événements à mener durant l'exercice ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a joint, à sa demande, ses comptes et rapport d'activités pour l'exercice 2020 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 13 août 2021 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2020 octroyée à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, conformément aux actions prévues dans les statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 7.200 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 79090/332-03;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 9 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 9 août 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Une subvention de 7.200,00 EUR pour l'année 2021 sera versée à l'Action Laïque de Thudinie, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Cette subvention sera destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts de l'ASBL.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2021 ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2021.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La subvention est engagée à l'article 79090/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE34 9531 0565 4890 ouvert au nom de l'Action Laïque de Thudinie.

Article 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 3 : Octroi d'un subside en numéraire pour l'année 2021 à la Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en séance du 07 décembre 2009, le Conseil communal a approuvé la création de l'ASBL « Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre » ainsi que le projet de statuts ;

Attendu que ladite ASBL a été constituée officiellement lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2010 ;

Considérant la demande de subside 2021 datée du 2 juillet 2021 de l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre a transmis son budget pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre a joint, à sa demande, ses comptes et un rapport d'activités pour l'exercice 2020 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 juillet 2021 notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2020 octroyée à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 des statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 30.000 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 84020/445-01 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 6 août 2021 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 9 août 2021 ci-annexé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2021 sera versée à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 3 des statuts de l'ASBL.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2021 ;
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2021.

En cas de non-respect de ses obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La subvention est engagée à l'article 84020/445-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE07 0688 9098 7766 ouvert au nom de l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

Article 6 : Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

« L'article 6 du règlement est modifié séance tenante comme suit :

***Article 6** : Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et abroge les autres délibérations prises antérieurement en la matière. Les demandes de primes encore pendantes, sont traitées conformément au présent règlement. »*

Point 4 : Règlement relatif à l'octroi d'une prime d'adoption et de naissance – Modification de la délibération prise par le Conseil communal du 22 mars 1977 revue par les Conseils communaux des 25 février 1986 et 25 novembre 2003 – proposition d'approbation au Conseil communal – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 22 mars 1977 revue par les Conseils communaux des 25 février 1986 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal le 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice Financière relatif aux primes de naissance daté du 30 juin 2021 et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

Considérant qu'une prime de naissance est octroyée aux enfants nés et domiciliés sur l'entité de Lobbes ;

Considérant qu'il est discriminatoire de ne pas accorder le même avantage dans le cas d'une adoption ;

Considérant que depuis 2018, un seul jugement d'adoption a été transcrit ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger les règlements pris antérieurement, et de proposer à l'approbation du Conseil communal, le règlement comme suit :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'abroger les délibérations prises antérieurement par le Conseil communal.

Art. 2 : D'établir, pour les exercices 2021 – 2025, une prime d'adoption et de naissance dans le cadre des modalités reprises dans le règlement présenté en l'article 3.

Art. 3 : D'approuver le règlement comme suit :

«

Article 1^{er} : Prime de naissance :

Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale de 50 euros pour la naissance de chaque enfant né vivant. Cette prime est allouée aux parents, ou à la personne qui a la charge de l'enfant, à la condition que le demandeur soit inscrit dans les registres de la population ou des étrangers de Lobbes au moment de la naissance de l'enfant pour laquelle la prime est demandée ;

Article 2 : Prime d'adoption :

Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale lorsqu'un enfant est adopté (adoption simple ou plénière). Cette prime est allouée à l'adoptant, aux parents, ou à la personne qui a la charge de l'enfant, si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- *l'enfant doit être âgé de moins de 6 ans au moment où il entre dans le ménage de l'adoptant ;*
- *l'adoptant ne doit pas avoir touché antérieurement la prime de naissance communale pour cet enfant ;*
- *le demandeur doit être inscrit dans les registres de la population ou des étrangers de Lobbes au moment de la demande.*

Article 3 : Montant de la prime :

Le montant de la prime de naissance et d'adoption est identique et de 50 € par enfant. Cette somme pourrait se trouver modifiée en fonction du budget voté par le Conseil communal et son approbation par l'autorité de tutelle ;

Article 4 : Procédure et délais d'introduction :

§1. Pour bénéficier de la prime communale de naissance ou d'adoption, le demandeur doit introduire le formulaire, dûment complété et signé, auprès de la commune de Lobbes au service de l'Etat-civil sis rue du Pont, 1 à 6540 Lobbes ou par e-mail : etatcivil@lobbes.be ;

§2. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Commune de Lobbes : (www.lobbes.be) ou peut être obtenu sur simple demande (via mail, via courrier, via un appel téléphonique) au service de l'Etat-civil ;

§3. La demande de prime doit être introduite dans les six mois de la naissance ou de la transcription de l'acte d'adoption. A défaut d'introduction de la demande dans ce délai, la demande est déclarée irrecevable par le Collège communal ;

§4. Lorsque la demande est introduite et qu'elle est complète, un accusé de réception est adressé au demandeur ;

§5. Les demandes de prime sont soumises au Collège communal pour décision ;

§6. Un registre des demandes est tenu en fonction de la date de réception des demandes. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget annuel disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur introduction jusqu'à épuisement du budget.

Article 5 : Forme de la prime :

La prime de naissance et la prime d'adoption font l'objet d'un virement sur le compte bancaire renseigné par le demandeur ;

Article 6 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et abroge les autres délibérations prises antérieurement en la matière. Les demandes de primes encore pendantes, sont traitées conformément au présent règlement. »

Art. 4 : D'approuver le formulaire d'introduction des demandes rédigé comme suit :

«



Demande de prime communale de naissance ou d'adoption

A envoyer dans un délai de 6 mois suivant la naissance ou la transcription de l'acte au :

SERVICE Etat-civil

1, rue du Pont

6540 Lobbes

E-Mail : etat-civil@lobbes.be

DEMANDEUR

NOM, prénom :

.....
.....

Qualité (parents, ou personne qui a la charge de l'enfant ou adoptant) :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

Numéro de téléphone :

.....
.....

Adresse électronique :

.....
.....

ENFANT

NOM, prénom :

.....
.....

Date et lieu de naissance :

.....
.....

Dans le cas d'une adoption, la date de la transcription de l'acte d'adoption :

.....
.....

Rang de l'enfant (1^{er}, 2^{ème} ...):

.....
.....

Biffez la mention initiale :

- *En vue de l'obtention de la prime communale de naissance, je déclare sur l'honneur qu'au moment de la naissance de mon enfant, j'étais inscrit(e) dans les registres de la population ou des registres étrangers de la commune de Lobbes ;*
- *En vue de l'obtention de la prime communale d'adoption, je déclare que :*
 - o *l'enfant est âgé de moins de 6 ans au moment où il est entré dans mon ménage ;*
 - o *je n'ai pas touché antérieurement la prime communale de naissance pour cet enfant ;*
 - o *j'étais inscrit(e) dans les registres de la population ou des étrangers de la Commune de Lobbes au moment de la transcription de l'acte d'adoption.*

Lobbes, le

Signature :

PS : En complétant ce document, vous consentez à ce que les données complétées soient traitées par l'administration communale de Lobbes. Les données du document ne seront utilisées par le service que dans le cadre de l'octroi de la prime. Pour toutes questions complémentaires sur l'utilisation de vos données, vous avez la possibilité d'envoyer un mail à l'adresse : etat-civil@lobbes.be.

».

Art. 5 : Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 6 : Le présent règlement sera transmis pour exécution :

- A Madame la Directrice financière ;
- Au Service de la comptabilité ;
- Au Service de l'Etat-civil.

Point 5 : Modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier – Arrêté d'approbation – Pour information aux membres du Conseil communal.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 17, 3°, stipulant qu'« *Aux conditions fixées par le Roi et sans préjudice des autres prérogatives que la présente loi leur confère, les organisations syndicales représentatives peuvent assister aux concours et examens organisés pour les agents sans préjudice des prérogatives des jurys* » ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1124-2 à L1124-20 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, notamment son article 3 reprenant les épreuves qui doivent obligatoirement être présentées par les candidats aux postes de directeur général et directeur financier à statutariser ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 28 août 2019 et relative au statut administratif des grades légaux : conditions de recrutement aux grades de Directeur général et de Directeur financier – approbation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 29 juin 2021 et portant sur la modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier ;

Vu l'arrêté d'approbation signé par le Ministre compétent le 20 juillet 2021 ;

Considérant que ledit arrêté doit être communiqué pour information au Conseil communal par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance que la délibération prise par le Conseil communal du 29 juin 2021 et relative à la modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier a été approuvée sans remarque.

Madame Duvivier Sandrine, intéressée par ce point quitte la séance. Madame Moreau assume les fonctions de secrétaire.

Point 5bis : Recrutement d'un directeur(trice) général(e) – Accès à l'emploi – Choix de la procédure – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, notamment l'article 17, 3°, stipulant qu'«*Aux conditions fixées par le Roi et sans préjudice des autres prérogatives que la présente loi leur confère, les organisations syndicales représentatives peuvent assister aux concours et examens organisés pour les agents sans préjudice des prérogatives des jurys* » ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1124-2 à L1124-20 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, notamment son article 3 reprenant les épreuves qui doivent obligatoirement être présentées par les candidats aux postes de directeur général et directeur financier à statutariser ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal du 28 août 2019 et relative au statut administratif des grades légaux : conditions de recrutement aux grades de Directeur général et de Directeur financier – approbation ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 29 juin 2021 et portant sur la modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier ;

Vu l'arrêté d'approbation signé par le Ministre compétent le 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 17 novembre 2020 et relative au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e), pour prise d'acte ;

Vu la délibération prise par le Collège communal du 27 août 2021 et décidant en son article unique, de proposer au Conseil communal du 31 août 2021 de pourvoir à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité dans les règles arrêtées au sein du statut administratif voté par le Conseil communal du 28 août 2019 et modifié par décision du 29 juin 2021 et de charger le Collège communal de l'organisation de cet examen, conformément aux dispositions du statut administratif ;

Considérant qu'au travers de celle-ci, le Conseil communal a été informé qu'aucun candidat ne pouvait être admis au stage à l'issue de la procédure de recrutement ;

Considérant donc qu'un emploi de Directeur général est prévu au cadre de l'Administration ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal, de pourvoir à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité dans les règles prévues au sein du statut administratif voté par le Conseil communal du 28 août 2019 et modifié par décision du 29 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : de pourvoir à l'emploi de Directeur général par recrutement, promotion et mobilité dans les règles arrêtées au sein du statut administratif voté par le Conseil communal du 28 août 2019 et modifié par décision du 29 juin 2021 ;

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'organisation de cet examen, conformément aux dispositions du statut administratif.

Point 6 : Questions orales.

Deux questions orales ont été envoyées à l'Administration communale par M. Steven Royez pour être posées en séance.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur le Conseiller communal, Steven Royez, à poser sa seconde question orale. Il lui rappelle que conformément à la note introductive de séance, sa première question sera évoquée en huis clos.

Monsieur le Conseiller communal refuse que sa question soit abordée en huis clos.

Monsieur le Bourgmestre lui rappelle que s'agissant de personnes, la question sera bien abordée en huis clos.

Monsieur Royez débute, malgré le rappel du Président de séance, la lecture de sa première question en séance publique.

Monsieur le Bourgmestre, le somme de s'arrêter.

Monsieur Royez persiste et continue la lecture de sa première question.

En application des articles L1122-21 et L 1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre annonce la clôture de la séance publique à 20h06 et invite Monsieur le Conseiller communal à poursuivre sa première question en huis clos.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h27.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,